

## Une nouvelle voie d'accès

**Date :** 28 février 2018

Menant un combat d'arrière-garde, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine refuse obstinément de diffuser publiquement ses débats... qui ont pourtant lieu en séance légalement publique.

Il devrait pourtant facilement comprendre qu'il est exceptionnel que ses ressortissants bénéficient d'une disponibilité en semaine et d'une mobilité sur le territoire qui leur permettent d'assister physiquement aux sessions des assemblées qui se tiennent au chef-lieu du Département les jours ouvrables aux heures ouvrables.

Cette position est devenue plus caricaturale encore depuis la promulgation de la [loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique](#), aujourd'hui intégrée dans le [code des relations entre le public et l'administration](#).

Et il devient de plus en plus choquant que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine refuse en bloc :

- de procéder à la retransmission vidéo de ses débats en direct et en différé, comme cela devient pourtant la norme dans les collectivités soucieuses de la bonne information des citoyens
- à défaut, de diffuser au format audio les enregistrements auxquels il procède et qui présentent l'avantage d'être très rapidement disponibles, alors que cela ne générerait pas de coûts significatifs
- à défaut encore, de procéder à la publication du compte rendu issu des bandes d'enregistrement qui, bien que tardivement finalisé à l'issue d'une bien longue procédure de relecture, est toutefois également disponible au bout de plusieurs mois.

Dans ce contexte anachronique, il m'a semblé important et urgent d'invoquer la toute nouvelle [4ème voie d'accès aux documents administratifs](#) que constitue :

**[la demande de publication en ligne](#)**

Je vous invite à cliquer sur le lien ci-dessus si vous souhaitez en prendre plus précisément connaissance.

-